

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

D2023/27

L'an deux mille vingt-trois, et le 29 juin, à 18 heures, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué en date du 22 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis RÉMY, au siège du syndicat sur la commune de Montgeard (31560).

Étaient présents : Jean-Luc ALASSET, Laurette BEAUMONT, Patrick BECOURT, Daniel BELONDRADE, Thierry BONCOURRE, Jean-Louis BOUSQUET, Pierre-Yves CAILLAT, Aurélie CANTIE, Danielle DALE, Serge DEJEAN, Christophe DEMESSANCE, Claude DIDIER, Eric GALAUP, Jean-Jacques GIMENO, Sylvain JUSTAUT, Muriel LACHEROY, Denis LEMOINE, Dominique MARQUET, Joël MASSACRIER, Guy MERCADIE, Olivier MEROU, Marc METIFEU, Marc MIRANI, Mickaël PAGNAC, Jean-Louis REMY, Jean-Pierre ROCHETTE, Michel TOUJA, Jean-Pierre WASSER

Étaient absents ou excusés : Christian ANDRIEU, Serge BERENGUER, Henri-Pierre BRANCOURT, Michel DEL PONTE, Christophe FREZOU, Gisèle GIUGLARDO ANTONY, Serge KONDRYSZYN, Didier LAURENS, Dominique LLANAS, Jean-Louis MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Eric MARTY, René PACHER, Patrick PALLEJA, Francette ROS NONO, Delphine TATAREAU, Christine VALLES.

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis BOUSQUET

DELIBERATION DE CREATION D'EMPLOIS

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le SPEHA a développé en 2021 une nouvelle mission avec la réalisation des travaux en régie. Ces travaux existaient déjà mais dans une forme plus restreinte et ponctuelle.

Aujourd'hui 3 agents sont dévolus à cette mission à temps complet. De ce fait la partie exploitation avec la recherche et la réparation de fuite, comme les branchements neufs ont besoin d'un renfort puisque ces 3 agents étaient issus de nos services. Dans cette hypothèse nous avons créé 3 postes d'Adjoint Technique à temps complet en Contrat de droit public à durée déterminée.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 031-200079804-20230629-D2023_27-DE

Ces contrats prenant fin le 30/09/2023, il vous est proposé de pérenniser les emplois. En effet, le service des travaux en régie est maintenu de façon pérenne, il convient donc de renforcer l'exploitation de façon définitive.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

Décide :

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 031-200079804-20230629-D2023_27-DE



Article 1 : de la création trois emplois de technicien réseau à temps complet pour assurer l'exploitation du réseau d'eau potable à compter du 01/10/2023.

Ces emplois pourront être pourvu par des fonctionnaires de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial,

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023



ID : 031-200079804-20230629-D2023_27-DE

Article 2 : il convient de modifier le tableau de effectifs de la façon suivante :

Tableau des effectifs au 01/10/2023 (emplois permanents)

Grades	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet	Dont contractuels
Ingénieur	A	2	2	0	1
Technicien ppal 1° classe	B	1	0	0	0
Technicien ppal 2° classe	B	1	1	0	0
Technicien	B	6	2	0	1
Rédacteur	B	1	0	0	0
Adjoint administratif ppal 1° cl	C	4	4	0	0
Adjoint administratif	C	4	4	0	0
Agent de maîtrise principal	C	5	5	0	1
Agent de maîtrise	C	4	4	0	0
Adjoint technique ppal 2° cl	C	3	3	0	0
Adjoint technique ppal 1° cl	C	4	3,61	0,11	0
Adjoint technique	C	9	9	0	0
TOTAL		44	38,61	0,11	3

Adopté à l'unanimité des membres présents

Fait à MONTGEARD, le 29/06/2023

**Monsieur Le Président,
Jean-Louis RÉMY**



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 031-200079804-20230629-D2023_27-DE

